Département du Lot
Commune de
Flaujac-Poujols

République Française
PROCES-VERBAL SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

| | |
|---|---|
| **Nombre de membres en exercice:** 15<br><br>**Présents :** 9<br><br>**Votants:** 13 | **Séance du lundi 03 octobre 2022**<br>L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 29 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Nelly GINESTET<br><br>**Sont présents:** Nelly GINESTET, Géraldine SUTERA, Laurent DEPEYROT, Marie-Pierre RIVIERE, Caroline PERIE, Alain IDEZ, Rose-Marie BONNET, Dominique POMPOUGNAC, Jean-Claude CUBAYNES<br><br>**Représentés:** Thierry NOUGARET, Sylvain VERMANDE, Nicole VERDIE, Didier BENNE<br>**Excuses Absents:** Jude CAVAILLE, Jean-Luc JOUGLAS<br><br>**Secrétaire de séance:** Dominique POMPOUGNAC |

## ORDRE DU JOUR :

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2022.
2- Délibérations :
Suppression du poste d'adjoint technique à raison de 20 h / semaine.
Marché de travaux rénovation énergétique et mise en accessibilité de la mairie : Avenant n°1 lot n°11 Peintures.
Création de l'emploi d'agent recenseur.
Tennis Club Flaujac-Poujols- Le Montat : Convention d'occupation de l'équipement sportif.
Manifestation le Lot en Meules Bleues : nettoyage du site : remboursement des frais de repas aux employés communaux.
Journée Citoyenneté Fraternité du 15 octobre : Animation concert "Les Crickets".
Convention de mise à disposition de Sandrine.
3- Questions et informations diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 août 2022 a été approuvé à l'unanimité.

## Objet: suppression poste adjoint technique - D_2022_040

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal** qu'il conviendrait, à compter du 01/09/2022, de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique de la collectivité, actuellement fixé à 20 h annualisé pour le motif suivant :

- Augmentation du temps de travail

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 29/09/2022

**DECIDE**

**1° :** d'adopter les propositions du Maire.

**2° :** de charger le Maire de l'application des décisions prises

**<u>ADOPTÉ</u> : à l'unanimité des membres présents**

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

## Objet: Travaux rénovation énergétique et mise en accessibilite de la mairie : Avenant n°1 lot n°11 peintures - D_2022_041

Madame le Maire donne lecture du devis n°DE00000167 établit par l'entreprise TEVENART (lot n°11 peintures) en date du 11 septembre 2022 d'un montant de 900 € TTC concernant le ratissage des murs anciens.

Considérant qu'il est nécessaire que ces travaux supplémentaires soient réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- D'accepter le devis n°DE00000167 en date du 11 septembre 2022 d'un montant de 900 € TTC établit par l'entreprise TEVENART
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis et l'avenant n°1 au marché concernant le lot n°11.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

## Objet: Création emploi d'agent recenseur - D_2022_042

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- la création d'emploi non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison : d'un emploi d'agents recenseurs, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.
- L'agent percevra le montant global de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune de Flaujac-Poujols au titre de l'enquête de recensement 2023 auquel sera rajoutée une somme par bulletin individuel et par feuille de logement récoltés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

**Objet: fixation de la rémunération des agents recenseurs - D_2022_043**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 février 2002 dite de démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement qui prendra effet en 2004,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations du recensement, entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Le montant global de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune de Flaujac-Poujols par l'INSEE sera partagée entre les deux agents recenseurs
- Les agents percevront également 1 € par feuilles de logement récoltées
- Dits que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,
- Dits que ces crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023, chapitre 12, compte 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs.
- Les 2 demi-journées de formation seront remboursées à hauteur de 18 € par agent
- Autorise Madame le Maire à prendre un arrêté de nomination.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

**Objet: manifestation le Lot en Meules Bleues : remboursement des frais de repas aux employés communaux - D_2022_044**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Flaujac-Poujols a participé au nettoyage du site de « Camy Bas » dans le cadre de la Manifestation « Le Lot en Meules Bleues ».

Cette opération qui a duré 2 jours, a mobilisé les 2 agents du service technique de la commune. Ces 2 agents ont dû se restaurer le midi. Messieurs Rodolphe BOUSCARY et Julien LECLANCHER ont pris à leur charge 2 repas chacun à 15€ le repas, soit 30 € par agent.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le remboursement de ces repas d'un montant de 60 € (30 € à Mr Bouscary et 30 € à Mr Leclancher), étant donné que les frais de restauration engendrés par cette manifestation ne sont pas à supporter par les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention :

- De rembourser la somme de 30 € à Mr Rodolphe BOUSCARY
- De rembourser la somme de 30 € à Mr Julien LECLANCHER
- D'autoriser Madame le Maire à réaliser ces dépenses
- De mandater Mme le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

**Objet: Journée de la citoyenneté et de la fraternité - D_2022_045**

Le Maire rappelle à son Conseil Municipal l'organisation de la journée du 15 octobre qui marquera l'intention des maires, soutenus par les associations locales, de diversifier et de renforcer durablement toutes les actions déjà engagées dans la commune pour développer les liens sociaux, les solidarités de voisinage, l'engagement citoyen

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le déroulement de cette journée, à savoir le paiement des 4 musiciens et du Guso qui nécessite une délibération afin de pouvoir effectuer le règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstentions

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les dépenses relatives à cette journée du 15 octobre aux comptes 6232 et 6188 en fonctionnement dépense du budget primitif 2022.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

**Objet: Mise à disposition personnel administratif - D_2022_046**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la mise à disposition de la secrétaire de Mairie à raison de 3 h 30 min / semaine pour la commune d'Aujols à compter du 6 octobre 2022 et pour une durée de 1 mois.

Vu l'accord écrit de la secrétaire de mairie en date du 15 septembre 2022

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est nécessaire pour valider cette mise à disposition (convention jointe à la présente délibération).

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention :

- D'accepter la mise à disposition de la secrétaire de mairie pour la commune d'Aujols à raison de 3 h 30 min / semaine à compter du 6 octobre 2022
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Madame le Maire d'Aujols
- De mandater Mme le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

**Questions et informations diverses**

* Travaux de la Mairie : Place PMR (Personnes à mobilité réduite) : Marquer le parvis de la Mairie + le marquage au sol + pose d'un panneau de signalisation. La Mairie va déposer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de la place de la Mairie.

* Réforme de la taxe d'aménagement : Les dispositions juridiques en matière de taxe d'aménagement ont été modifiées par l'article 155 de la loi de finances pour 2021, prévoyant le transfert de la gestion de cette taxe par les services fiscaux, et par l'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022, rendant obligatoire à compter du 1 er janvier 2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe à la Communauté de Communes.

* Préparation de la journée citoyenneté et fraternité le samedi 15 octobre.

La séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,
Nelly GINESTET

Le secrétaire de séance,
Dominique POMPOUGNAC